<u>Fiche 14</u> : DIRECTEUR DE CMPP

CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS	Sous l'autorité hiérarchique de l'I.E.N – A.S.H et par délégation du président de l'association, mettre en œuvre la politique arrêtée par le conseil d'administration de l'association.
FONCTIONS ET ACTIVITES	Assurer la gestion financière et administrative du C.M.P.P. et du C.A.M.S.P. Exercer l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble du personnel dans le cadre de la législation du travail. Représenter l'association auprès des autorités de contrôle, des caisses d'assurance maladie et des autres financeurs. En collaboration avec les médecins directeurs, conduire l'organisation des centres et de leurs antennes, animer et organiser la réflexion et le fonctionnement institutionnels et assurer la coordination avec les structures connaissant les enfants et adolescents reçus au C.M.P.P. ou au C.A.M.S.P. Son appartenance à l'éducation nationale en fait un interlocuteur privilégié des institutions scolaires.
COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	Etre titulaire du D.D.E.E.A.S. ou du CAPA-S.H. (option « G ») et être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs de C.M.P.P.
SPECIFICITES	Ne pouvant se calquer sur ceux de l'éducation nationale, le temps de travail hebdomadaire et le calendrier des congés sont arrêtés par le président de l'association en accord avec l'I.E.N.- A.S.H.